

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 08 MARS 2022

**OBJET : CESSION DE PARCELLE AU PROFIT DES CONSORTS LEMBEYE / BALADÉ**

L'an deux mille vingt-deux, et le huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Henri DIRIBARNE, 1<sup>er</sup> adjoint en raison de l'empêchement de Madame la Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON- CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : BEHOTEGUY Maïder - LAGADEC Marie-Pierre - OYHENART Joël

Ramuntcho BALADÉ et Grégory LEMBEYE s'étant retirés des débats, le 1<sup>er</sup> adjoint à la Maire informe le conseil municipal que la délibération en date du 4 janvier 2022 sur la cession de parcelle au profit des consorts BALADÉ a, lors de son examen par le contrôle de légalité, fait l'objet d'une demande de retrait pour illégalité en application de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il explique que les services préfectoraux ont d'une part constaté l'absence d'indication du nombre de votants et du résultat de vote, et d'autre part relevé le conflit d'intérêt que représente la participation aux débats et au vote de Monsieur Ramuntcho BALADÉ.

Il indique que le conseil municipal doit donc retirer cette délibération et en prendre une nouvelle en considération des dispositions de l'article L.2131-11 précité.

Il rappelle les termes de la précédente délibération, à savoir l'oubli, en 2007, lors de l'acquisition de terrains pour l'aménagement du lotissement communal Borde Arroubers lieu-dit Borde Arroubers auprès de Monsieur André LEMBEYE, de la mutation d'une parcelle d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, cadastrée YC n°65, contigüe au lotissement. Il explique qu'aujourd'hui M. André LEMBEYE a vendu la parcelle cadastrée YC n°64, contigüe à la dite parcelle, et a demandé à régulariser la situation de cette parcelle, oubliée lors de l'échange initial, au profit des Consorts LEMBEYE / BALADÉ.

Il ajoute que la Commune prendra les frais de bornage à sa charge et les Consorts LEMBEYE / BALADÉ ceux du notaire.

Il propose donc au conseil municipal, conformément à la demande de Monsieur le Sous-préfet, de retirer la dite délibération et d'en prendre une nouvelle.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> adjoint dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**RETIRE** la délibération en date du 4 janvier 2022 ;

**DÉCIDE** de céder pour l'euro symbolique aux Consorts LEMBEYE / BALADÉ la parcelle cadastrée YC n°65 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>;

**AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Le 1<sup>er</sup> adjoint à la Maire empêché

Henri DIRIBARNE

